



EXCO

RESTAURANT ASSOCIATIF CLERMONT FERRAND SAINT ELOY CTC

Association Loi 1901
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

Exercice 2019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXCO Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : excoclermont@exco.fr

VICHY Anne BONNICHON
L'Atrium - 37 avenue de Gramont
03200 Vichy
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : cab.ab@exco.fr

C.R.E.G. S.A. au capital de 381 510 euros – SIREN 873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND – APE 6920Z – www.exco.fr
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes – Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne – Membre de la Compagnie Régionale de Riom



Aux membres de l'association Restaurant Associatif Clermont-Ferrand Saint-Eloy,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 22 juillet 2014 nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Restaurant Associatif Clermont-Ferrand Saint -Eloy CTC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre association constitue des provisions pour couvrir les risques afférents au versement de l'indemnité de départ en retraite pour 49 396 € et des médailles de travail pour 5 748 €.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Pour la S.A. EXCO CLERMONT-FD
Cabinet Anne BONNICHON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Anne BONNICHON
Mandataire social



Signature
numérique de
ANNE BONNICHON
Date : 2020.07.30
15:53:59 +02'00'

BILAN SYNTHETIQUE

RESTAURANT ASSOCIATIF ST ELOY CTC

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	62 000	62 000
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	11 708	11 708			Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	11 708	11 708			- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	(42 251)	(42 251)
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	17 911			19 955	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	19 836	(48 197)
Marchandises					Provisions réglementées	(8 613)	(28 448)
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I		
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	55 144	48 126
Clients et comptes rattachés	41 662			88 611	Dettes		
Autres	70 582			88 769	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes	22 870	23 975
Disponibilités (autres que caisse)	149 467		171 727	171 727	Fournisseurs et comptes rattachés	59 904	59 746
Caisse	2 070		3 628	3 628	Autres	152 857	140 151
TOTAL II	281 691		281 691	243 158	TOTAL III	235 632	223 872
Charges constatées d'avance (III)	472		472	392	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	293 871	11 708	282 163	243 550	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	282 163	243 550

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

RESTAURANT ASSOCIATIF ST ELOY CTC

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	548 183	604 678	Ventes de marchandises	1 540 230	1 603 561
Variation de stock (marchandises)	2 044	381	Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement	200 946	208 085	Production stockée	19 691	20 224
Variation de stock (approvisionnement)	10 120	12 237	Production immobilisée	63 545	47 878
Autres charges externes	632 779	656 940	Subventions d'exploitation	13 788	15 264
Impôts, taxes et versements assimilés	217 401	253 090	Autres produits	578	575
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions	7 187				
Autres charges					
Charges financières					
TOTAL (I)	1 613 660	1 736 085		1 637 832	1 687 502
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	1 528	1 664		2 192	2 010
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 620 188	1 737 709	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 640 024	1 689 511
BENEFICE OU PERTE	19 836	(48 197)			
TOTAL GENERAL	1 640 024	1 689 511	TOTAL GENERAL	1 640 024	1 689 511

Annexe aux comptes 2019.

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 282 163 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 19 836 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 23/07/2020 par le Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect des principes comptables conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés

Annexe (suite)

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. L'association, compte tenu du caractère récent de l'épidémie n'est pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

EXCO CLERMONT-FD
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
11 avenue Léonard de Vinci - La Pardieu
63 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
T 04 73 29 42 50 - Fax 04 73 93 58 64
SIREN 873 200 182 00081

Annexe (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 11.708 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	11.708	0	0	11.708
Immobilisations financières				
TOTAL	11.708 €	0		11.708 €

Amortissements et provisions d'actif = 11.708 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	11.708			11.708
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
TOTAL	11.708 €	0		11.708 €

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Mobilier	4.595	4.595		5 ans
Matériel	7.113	7.113	0	5 ans
TOTAL	11.708 €	11.708 €	0 €	

Etat des créances = 112 244 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges d'avance	112 244	112 244	
TOTAL	112 244 €	112 244 €	

Charges constatées d'avance = 472 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles correspondent à la quote-part de l'assurance automobile.

Annexe (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs = 62.000 €

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs	62.000	0	0	62.000
TOTAL	62.000 €	0	0	62.000 €

La Poste, Orange et les Finances versent au restaurant une aide ainsi qu'une ristourne par repas pris par le personnel respectif.

Montant des aides et ristournes versées par repas :

	Aides	Ristournes
La Poste	4,17 €	
Orange Minoré (SR)	5,79 €	
Orange Majoré (AR)	6,89 €	
Orange Majoré +	7,89 €	
Postimmo	4,17 €	
Finances (SR)	4,61 €	
Finances (AR)	4,61 €	1,26 €

De plus, Postimmo, Orange et les Finances versent au restaurant une aide de 1,15 €, par repas, qui correspond à une quote-part de prise en charge des immobilisations et avantages en nature. Cette aide est reversée par le Restaurant à La Poste.

Les montants des aides et ristournes reçues au titre de l'année 2019 sont les suivants :

	Aides	Ristournes	Total	Prise en charge Salaires gérants
La Poste	479 144,19 €	97 051,40 €	576 195,59 €	113 276,00 €
Orange	113 152,94 €	0	113 152,94 €	
Finances	116 598,97 €	20 415,78 €	137 014,65 €	
Postimmo	3 372,59 €	0	3 372,59 €	
TOTAL	712 268,69 €	117 467,18 €	829 735,87 €	113 276,00 €

Provisions = 55 144 €

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provision médaille du travail	5 917€	0	169 €	5 748 €
Provision indemnités départ à la retraite	42 209 €	7 187 €	0	49 396 €
TOTAL	48 126 €	7 187 €	169 €	55 144 €

Etat des dettes = 235 632 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus	22 870 €	22 870 €		
Fournisseurs	59 904 €	59 904 €		
Dettes fiscales et sociales	152 587 €	152 857 €		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	0	0		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	235 632 €	235 632 €		

FERRAND CLERMONT-FD
 Société d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 Avenue Léonard de Vinci - La Pardieu
 6357 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
 Tél. 04 73 29 42 50 - Fax 04 73 93 53 64
 SIREN 873 200 182 00061

Annexe (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires évolue de la manière suivante :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaire	1.256.559 €	1.428.554 €	1.455.063 €	1.385.260 €	1.417.840 €	1.485.479 €	1.524.455 €

2014	2015	2016	2017	2018	2019
1.535.100 €	1.566.078 €	1.593.246 €	1.586.041 €	1.603.561 €	1 540 230 €

Il se décompose de la façon suivante :

Repas social Saint-Eloy	1 423 516,28
Boissons self Saint-Eloy	0
Boissons self St-Eloy + CTC	7 266,73
Cafétéria St_Eloy	25 949,79
Cafétéria CTC	31 479,08
Cafétéria CRSF	3 883,84
Cafétéria Anatole France	3 551,52
Repas exceptionnels	30 576,65
Produits des activités annexes	5 906,61
Ristournes distributeurs Saint-Eloy	2 249,59
Ristournes distributeurs CTC	5 204,51
Ristournes distributeurs CRSF	645,44
TOTAL :	1 540 230 €

EXCO CLERMONT-FD
 Société d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 9 avenue Léonard de Vinci - La Pardieu
 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
 Tél. 04 73 29 42 50 - Fax 04 73 93 58 64
 SIREN 873 200 182 00061

Annexe (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants, concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 472 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486000)	472
	472 €

Charges à payer = 77 351,42 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	13 292,66
Congés payés	46 596,32
Charges sociales sur congés payés	17 462,44
TOTAL	77 351,42 €



Exco

RESTAURANT ASSOCIATIF CLERMONT FERRAND SAINT ELOY CTC

Association Loi 1901
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

Exercice 2019

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXCO Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : excoclermont@exco.fr

VICHY Anne BONNICHON
L'Atrium - 37 avenue de Gramont
03200 Vichy
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : cab.ab@exco.fr

C.R.E.G. S.A. au capital de 381 510 euros – SIREN 873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND – APE 6920Z – www.exco.fr
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes – Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne – Membre de la Compagnie Régionale de Riom



A la collectivité des membres de l'association Restaurant Associatif Clermont-Ferrand Saint-Eloy CTC,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

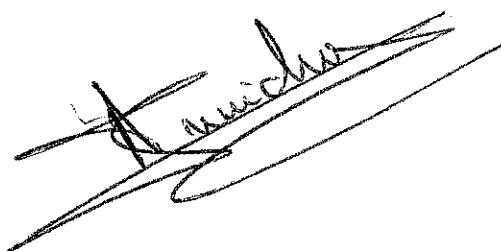
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application de dispositions de l'article L. 227-10 du Code du Commerce.

Pour la S.A. EXCO CLERMONT-FD
Cabinet Anne BONNICHON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Anne BONNICHON
Mandataire social



Signature
numérique de
ANNE BONNICHON
Date : 2020.07.30
15:54:32 +02'00'